

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Prêt d'œuvres de la Société d'Archéologie et d'Histoire de la Charente pour les musées de l'Agglomération du Bocage Bressuirais
- Exposition Savary de Mauléon

Décision D-2024-032

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** la délibération DEL-CC- 2021-191 du Conseil Communautaire en date du 9/11/2021 par laquelle le Conseil a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant : les « prêt, mise à disposition, conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;
- **Vu** l'arrêté n°2021-50 du 29 juin 2021, portant délégation de fonction à Madame Marie JARRY, Vice-Présidente, pour traiter des affaires relatives à la culture ;
- **Considérant** la proposition de la Société d'Archéologie et d'Histoire de la Charente (SAHC);

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le prêt par la SAHC auprès du service dépositaire Musées-Agglo2B des œuvres suivantes :

- Cotte de maille découverte près de Baignes (Charente)
- Pichet à décor de visage barbu, n° inv. 2009.0.448
- Pichet à décor héraldique, n° inv. 2009.0.451
- Pichet au décor de poisson, n° inv. 2009.0.446
- Chandelier en émail limousin, n° inv. 2009.0.437

ARTICLE 2 : Les conditions du prêt sont les suivantes :

- Valeur d'assurance :
 - Cotte de maille découverte près de Baignes (Charente) : 4 000 €
 - Pichet à décor de visage barbu, n° inv. 2009.0.448 : 600 €
 - Pichet à décor héraldique, n° inv. 2009.0.451 : 500 €
 - Pichet au décor de poisson, n° inv. 2009.0.446 : 500 €
 - Chandelier en émail limousin, n° inv. 2009.0.437 : 8 000 €Soit un montant de 13 600 € pour l'ensemble des pièces.
- Conditions financières : à titre gracieux.
- Durée : du 06/05/2024 au 14/01/2025
- Lieu de présentation : L'Abbaye à Mauléon (79700)
- Modalité particulière : Le dépositaire s'engage à apporter dans la garde de l'objet les mêmes soins qu'il apporte dans celle des objets qui lui appartiennent, et de respecter les normes de conservation édictées par la Sous-direction des musées de France.

Les mesures d'entretien et de conservation sont à la charge du bénéficiaire pour toute la durée du prêt.

- Transport : le conditionnement sera approuvé par les 2 parties.

Le transport sera assuré par l'Agglo2B.

- Communication : Le cartel de présentation de l'objet portera la mention suivante : « Prêt de la Société d'Archéologie et d'Histoire de la Charente ».

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 02/02/2024

**La vice-Présidente,
Madame Marie JARRY**

Transmis en préfecture le ...0.7.FEV. 2024.....

Notifié ou publié le ...0.7.FEV. 2024.....

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

